pays d'ORTHE et ARRIGANS — EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_127-BF

Délibération n°2026-127

Date de la convocation : 23 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	39
Nombre de conseillers votants :	42
- dont « pour » :	42
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Décision modificative n°2 au budget annexe Action économique

Le mardi 29 septembre 2026 à 18 h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Cécile GOUET ROUL, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Fabienne LABASTIE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, David ROUX, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Martine TOUYA, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Fabrice ABADIA, , Magali POILLION, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, , Guy BAUBION BROYE, Audrey PEYRES, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.
Excusés : Roland DUCAMP, Pierre MICHAUT
Absents : Marie-Claude DELMOULY, Philippe ERRAGNE
Suppléante : Karine LALANNE
Procurations : Robert BACHERE à Sylviane LESCOUTTE, Alexandre BOUCHON à Sylvie NAZAIRE, Roger LARRODÉ à Audrey LESBATS,
Secrétaire de séance : Sylviane LESCOUTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-18 date du 24 février 2026 portant approbation du budget annexe action économique de l'exercice 2026 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-99 date du 22 juin 2026 portant sur l'affectation des résultats définitive du budget annexe action économique
VU la décision 2026-82 du 5 août 2026 portant contraction d'un emprunt auprès du crédit agricole
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'emprunt destiné à financer l'achat du terrain Stradal à l'EPFL n'avait pas été prévu au budget primitif du budget Action économique,
Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt, en capital, soit un montant de 36 700 € au compte *1641 – Emprunts en euros*. En contrepartie, le compte *2313 – Constructions en cours*, pour lequel le montant budgété était plus élevé que nécessaire, verra ses crédits diminuer du même montant.

La Décision modificative n°2 suivante est donc proposée :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_127-BF

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Art. 1641 (chap 16) - 61 Emprunts en euros	36 700,00		
Art. 2313 (chap 23) - 61 Constructions en cours	- 36 700,00		
Total	-	**Total**	-

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessus.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Sylviane LESCOUTTE

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES -